

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mai 2020

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT.

2. Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Les membres du conseil municipal présents et absents installés dans leurs fonctions.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	18
f. Majorité absolue.....	10

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur André BOULANGEOT a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la

commune disposait, à ce jour, de **cinq** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

Liste Richard GRANDJEAN :

Richard GRANDJEAN – Nadia GUIDAT – Serge MATHIEU – Rachel FLON – Denis ANTOINE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 18
- f. Majorité absolue..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Richard GRANDJEAN	18	Dix-huit

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Richard GRANDJEAN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** avec effet au 27 mai 2020,

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 51.6 % de l'indice 1027 ;

1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027

2ème adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027

3ème adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027

4ème adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027

5ème adjoint : 19.8 % de l'indice brut 1027



Le Maire
André BOULANGEOT